

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 34

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

N° DCM : 2022-194-05S-115

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **13 DEC. 2022**  
et de la publication le

OBJET :

Le Maire, **13 DEC. 2022**

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023  
POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO,  
Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, Mme CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme TIMERA donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MILLE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme NANTEUIL

Absente excusée :

Mme ASTIC

Monsieur Cédric MUSSO est désigné comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2022-194**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 par droit d'option, pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

VU l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 du budget principal de la Ville, annexé à la présente délibération,

VU le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU le rapport n° 2022-194 présenté en Commission Plénière du 5 décembre 2022,

ATTENDU que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT le contexte réglementaire et l'optimisation de gestion qu'introduit la nomenclature M57 ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville.

**Article 2 : DE CONSERVER** les modalités antérieures de présentation du budget, à savoir un vote par nature avec une présentation fonctionnelle.

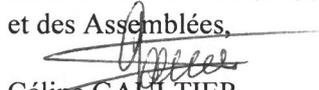
**Article 3 : DE CONSERVER** les modalités antérieures de vote du budget, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 4 : D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 5 : D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppe comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

**Article 6 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée par **31 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,  
  
Céline GAULTIER

Le Maire,  
  
Marie-Carole CIUNTU